



Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Unité Cultures Marines

CAHIER
ENQUETE PUBLIQUE n° EP_MN_novembre_2022
du 09/11/2022 au 08/12/2022
 Article R.923-25 du Code rural et de la pêche maritime

la Mairie de :

le Service délocalisé de :

Les demandes d'autorisations de cultures marines ayant fait l'objet d'une annonce et d'une enquête publique par affiche apposée du 09/11/2022 au 08/12/2022 dans :

- Les mairies de SAINT-PIERRE-D'OLERON, LE CHATEAU-D'OLERON, MARENNES-HIERS-BROUAGE, PORT-DES-BARQUES, DOLUS-D'OLERON, ARVERT, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, LA TREMLADE, SAINT-JUST-LUZAC, CHAILLEVETTE, ETAULES, LES MATHES, BREUILLET, LE GRAND VILLAGE, MOËZE, SAINT TROJAN LES BAINS, SAINT NAZAZAIRE SUR CHARENTE, SAINT FROULT, NIEULLE SUR SEUDRE, SAINT SORNIN, SAINT GEORGES D'OLERON

– Les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer de Marennes

N'ont pas fait l'objet d'observations

Ont fait l'objet des observations ci-jointes

Fait à

, le